

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

OBJET
N° 2026-3-13

Compétence Eaux pluviales
Engagements Grand Longwy

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la participation au traitement des Eaux pluviales est un gros point de désaccord entre la commune et l'Agglomération du Grand Longwy depuis le passage de la compétence Assainissement le 01 novembre 2016. Cette participation est intégrée dans notre attribution de compensation à hauteur de 100 000 €.

Vu les dernières négociations qui ont été menées et les engagements pris par le Président de l'Agglomération du Grand Longwy dans son courrier du 5 février 2026 sur ce point particulier. Il nous propose :

- De réduire notre participation aux Eaux pluviales intégrée dans l'attribution de compensation de 100 000 € à 50 000 € annuel. Cette disposition sera actée par le biais de la CLECT.

Compte tenu de cette négociation, je vous propose de :

- Accepter cette proposition financière



- Donner notre accord de principe sur la signature d'une future délibération après la validation de cette compensation par la CLECT

Après en avoir délibéré,

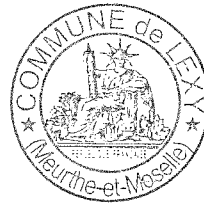
Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

ACCEPTTE cette modification de la contribution portée par la ville de Lexy à hauteur de 50 000 € annuelle.

DONNE notre accord de principe pour la signature d'une future délibération validant cette modification après que celle-ci soit entérinée par la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com